

#### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 568.1-2023**

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2022 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 089 391\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a décrété, par le biais du règlement numéro 568-2022, une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 568-2022 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Le titre du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 987 776 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES DUPONT, DE LA FABRIQUE ET SAINT-CHARLES

**ARTICLE 3.** L'article 2 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection des infrastructures municipales sur les rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles, le tout conformément aux plans et devis préparés par Arpo Groupe-conseil, portant le numéro 22049-1, en date du 21 décembre 2022 (annexe C), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire préparée par M. Dave Alain, directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier à la Ville de Pont-Rouge, en date du 30 novembre 2022 (annexe B).

**ARTICLE 4.** L'article 3 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 987 776 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 5.** L'article 4 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 987 776 \$ sur une période de 40 ans.

**ARTICLE 6** Le premier alinéa de l'article 5 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau potable relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 2 166 211 \$ représentant 31 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités :

#### Règlements de la Ville de Pont-Rouge



**ARTICLE 7.** Le dernier alinéa de l'article 5 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Les immeubles imposables raccordés au réseau d'eau potable municipal correspondent en proportion à 31 % au présent règlement d'emprunt.

**ARTICLE 8.** Le premier alinéa de l'article 6 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau sanitaire relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 1 537 310 \$ représentant 22 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités :

**ARTICLE 9.** Le dernier alinéa de l'article 6 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Les immeubles imposables raccordés au réseau d'eau sanitaire municipal correspondent en proportion à 22 % au présent règlement d'emprunt.

**ARTICLE 10.** L'article 7 du règlement numéro 568-2022 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau pluviale relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 3 284 255 \$ représentant 47 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 11.** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

MAIRE	GREFFIÈRE
AVIS DE MOTION :	12 janvier 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 janvier 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 023-01-2023)	16 janvier 2023
APPROBATION PAR LE MAMH:	9 février 2023
AVIS DE PROMULGATION :	20 février 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 février 2023



### ANNEXE B



#### Règlements de la Ville de Pont-Rouge



NOM DU PROJET

Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 098 391 \$

NUMÉRO DE PROJET

568.1-2023

**DATE** 2022-11-30

Résumé de l'estimation finale

DESCRIPTION	TOTAL
DESCRIPTION	IOIAL
Coûts directs	
Travaux de reconstruction des infrastructures municipaux rue Dupont, Fabrique et Saint-	
Charles	
Réseau eau sanitaire	1 292 403.
Réseau eau pluviale	1 962 60
Réseau eau potable	1 724 81
Embellissement rue de la Fabrique	300 00
Travaux d'arpentage	12 00
Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)	60 00
Sous-Total Coûts directs	5 351 81
Frais incidents sans financement	
Honoraires professionnels	
Plans et devis	323 00
Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.	200 00
Acquisition de terrain	100 00
	623 00
Imprévus de chantier (10%)	306 22
Sous-Total Frais incidents sans financement	929 22
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT	6 281 04
Taxe nette 4.9875%	313 26
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT	6 594 31
Frais de financement	
Frais de financement temporaire	261 57
Frais d'émission associés au financement permanent	131 88
	393 46
COÛT TOTAL DU PROJET	6 987 77

Préparé par : Dave Alain

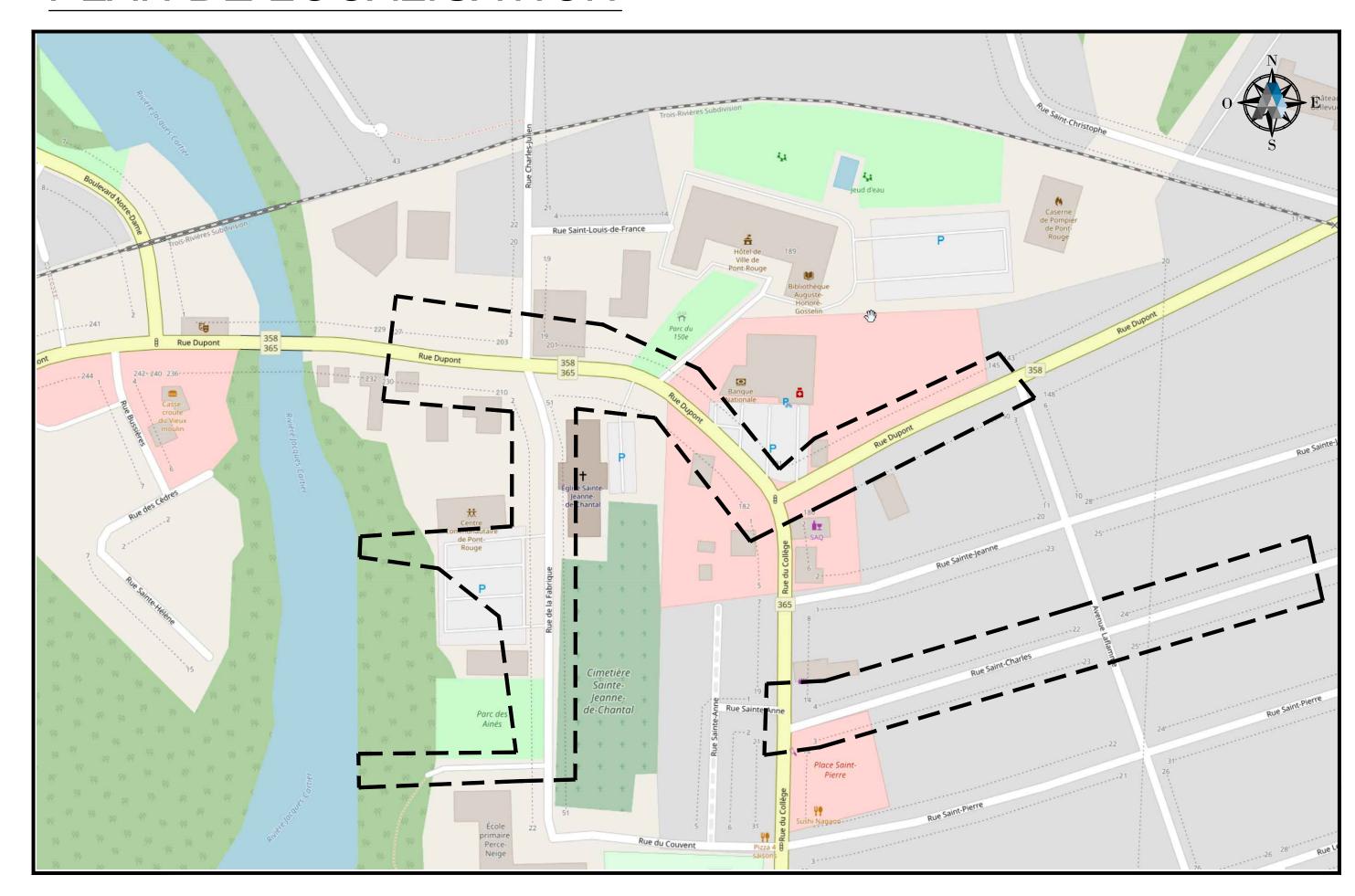
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier

2022-11-30



### ANNEXE C

### PLAN DE LOCALISATION





189, RUE DUPONT, PONT-ROUGE (QUÉBEC) G3H 1N4

# RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DES RUES DUPONT, DE LA FABRIQUE ET SAINT-CHARLES

POUR APPROBATION 100% 2022-12-21

No: 22049-1

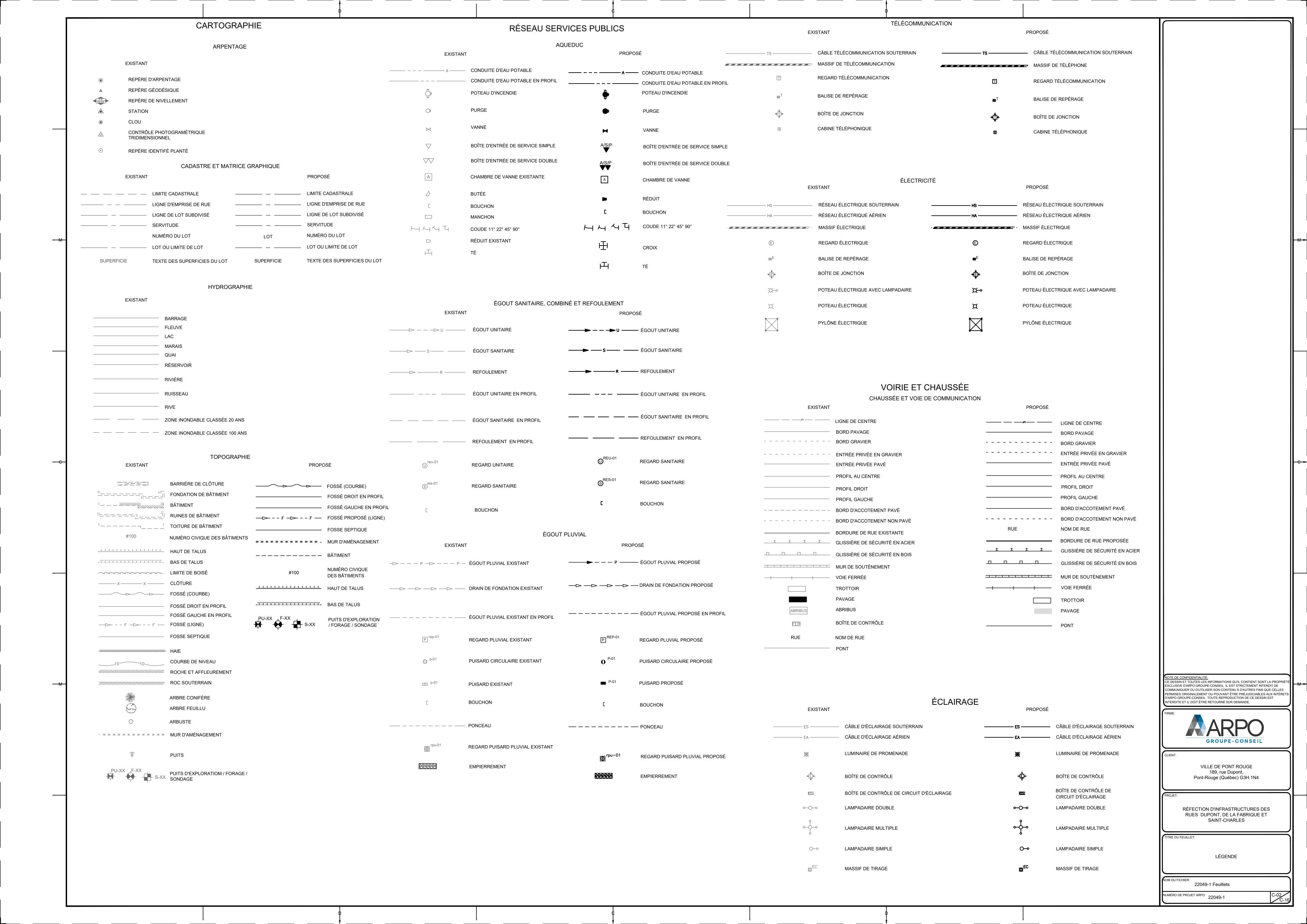
### LISTE DES PLANS

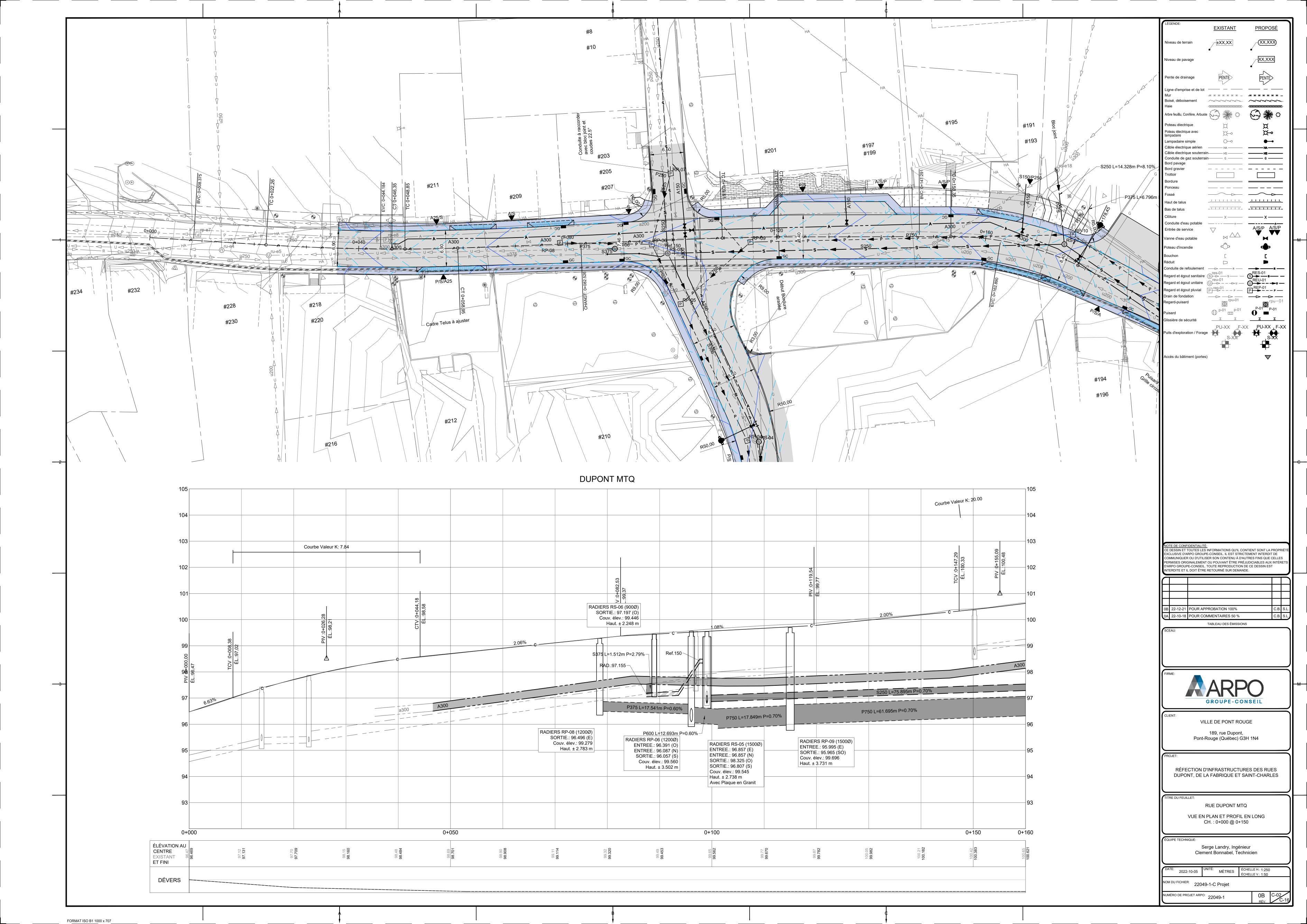
Description	Chaînages	Feuillets	
PAGE FRONTISPICE			
LÉGENDE		C-01 DE C-16	
RUE DUPOND MTQ, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 0+000 @ 0+150	C-02 DE C-16	
RUE DUPOND MTQ, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 0+150 @ 0+310	C-03 DE C-16	
RUE DUPOND VILLE, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 0+400 @ 0+590	C-04 DE C-16	
RUE SAINT CHARLES, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 0+600 @ 0+780	C-05 DE C-16	
RUE SAINT CHARLES, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 0+780 @ 0+950	C-06 DE C-16	
RUE SAINT CHARLES, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 0+950 @ 1+040	C-07 DE C-16	
RUE DE LA FABRIQUE, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 1+200 @ 1+380	C-08 DE C-16	
RUE DE LA FABRIQUE, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 1+380 @ 1+480		
RUE CHARLES JULIEN, VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	CH. 1+600 @ 1+650	C-09 DE C-16	
EMISSAIRE PLUVIAL	CH. 2+000 @ 2+140	C-10 DE C-16	
RUE DUPOND MTQ, MARQUAGE ET SIGNALISATION	G	C-11 DE C-16	
RUE DUPONT VILLE, RUE DE LA FABRIQUE, MARQUAGE		C-12 DE C-16	
RUE SAINT CHARLES, MARQUAGE		C-13 DE C-16	
COUPES TYPE ET DÉTAILS, VOIRIE		C-14 DE C-16	
COUPES TYPE ET DÉTAILS, RÉSEAUX		C-15 DE C-16	
COUPES TYPE ET DÉTAILS, VOIRIE ET ELECTRICITE		C-16 DE C-16	

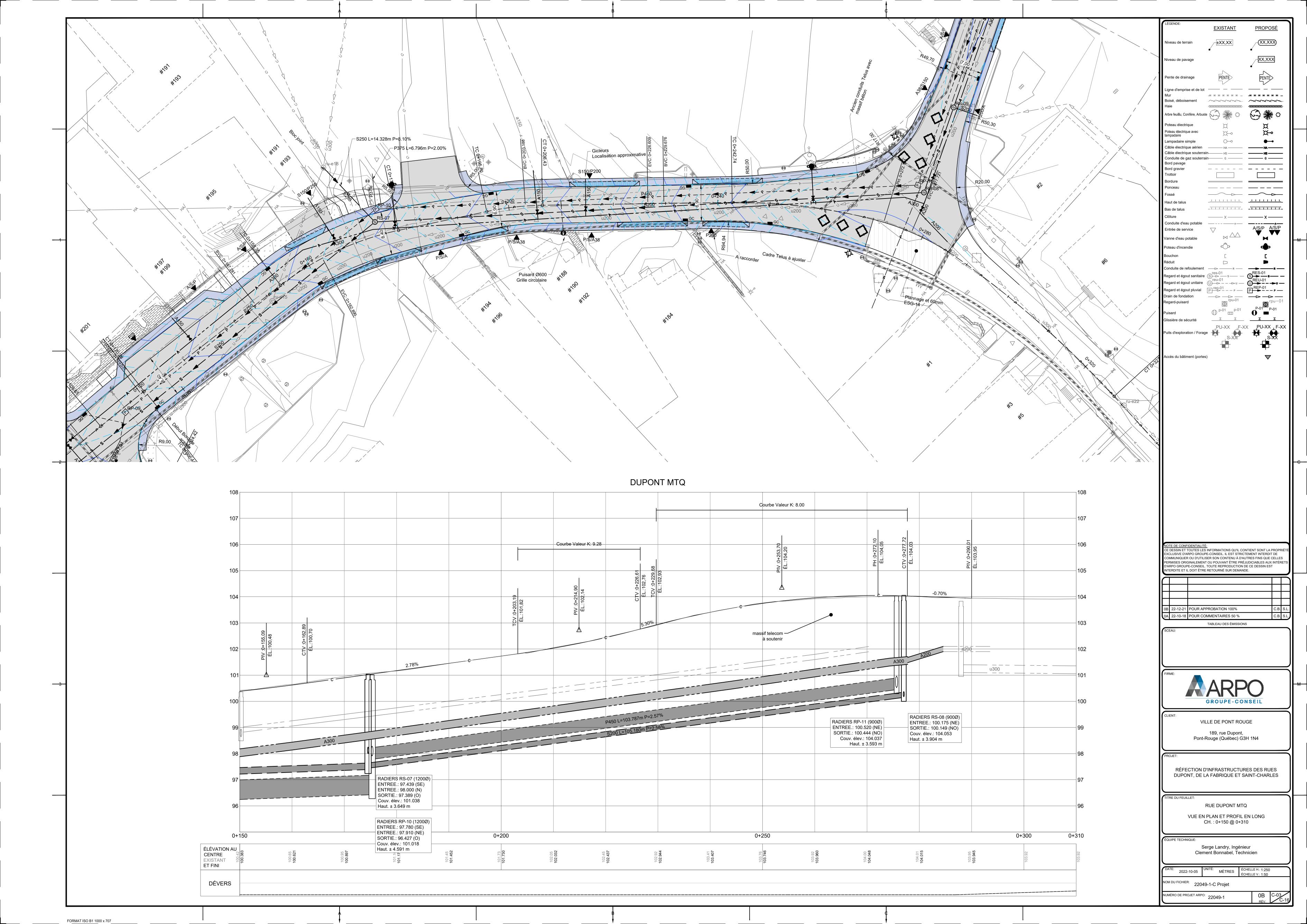


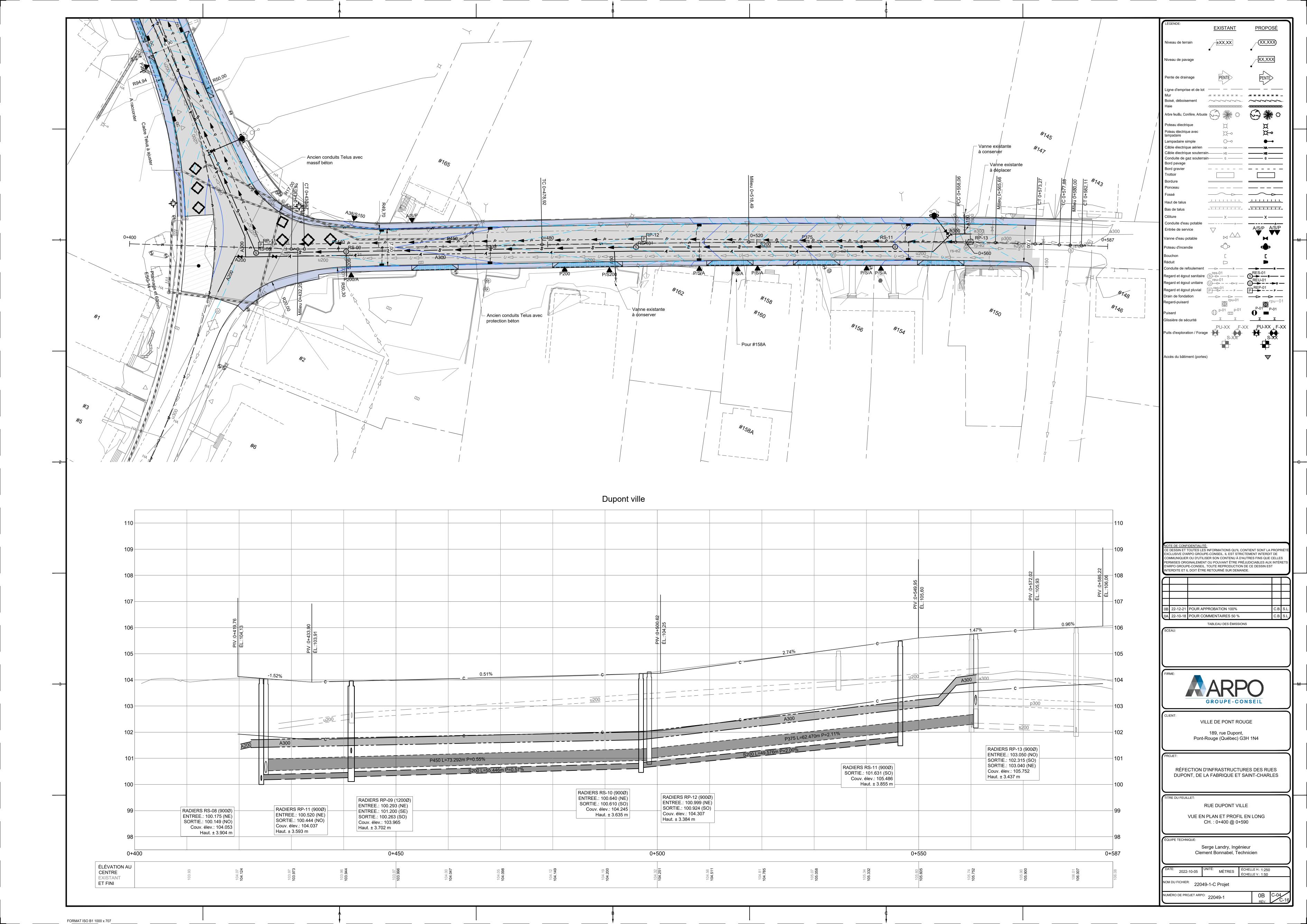
BUREAU DE LÉVIS 580 route des Rivières, Local 105 Lévis (Québec) G7A 2T6 Téléphone: (418) 929-8755

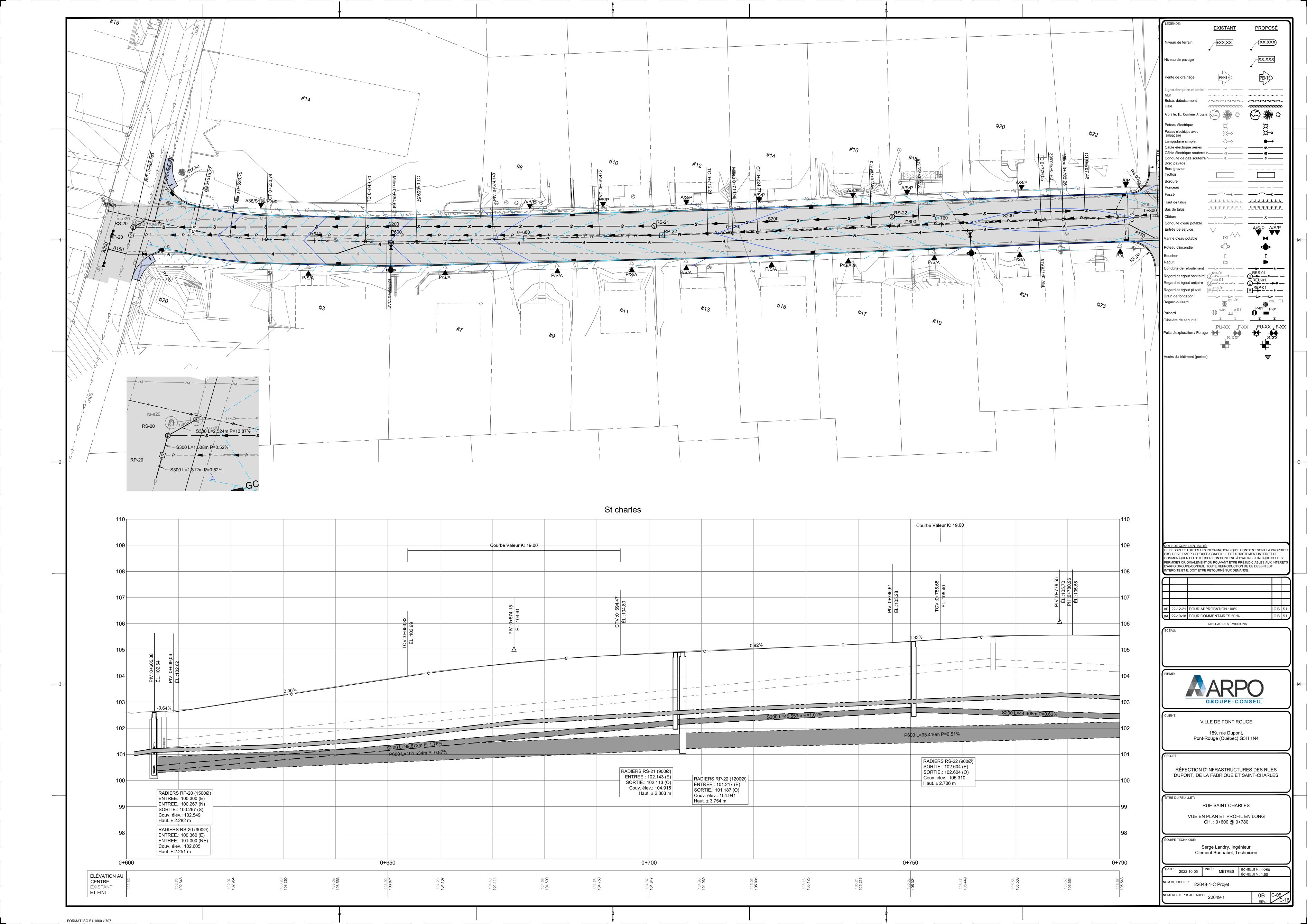
ARPO.CA

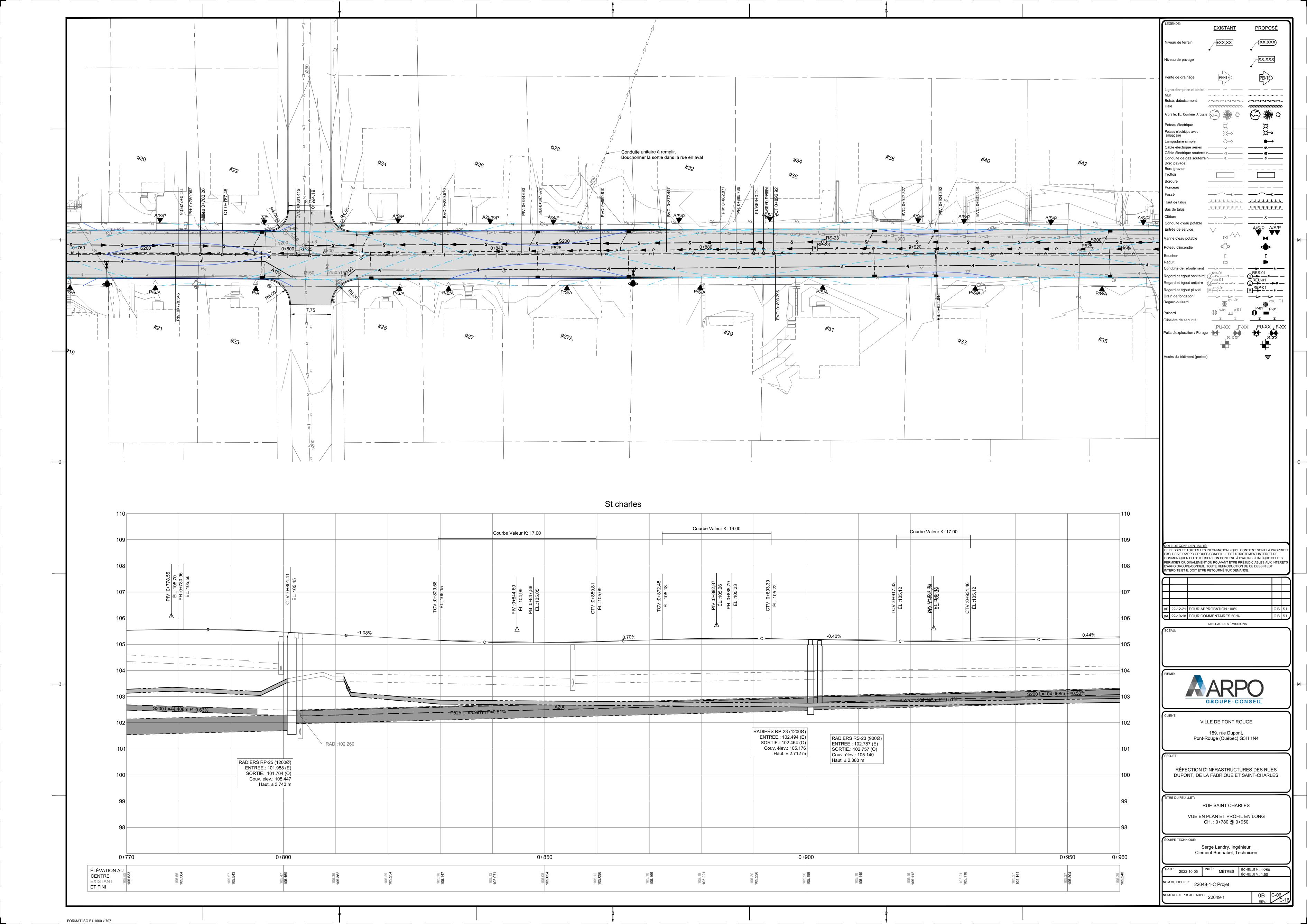


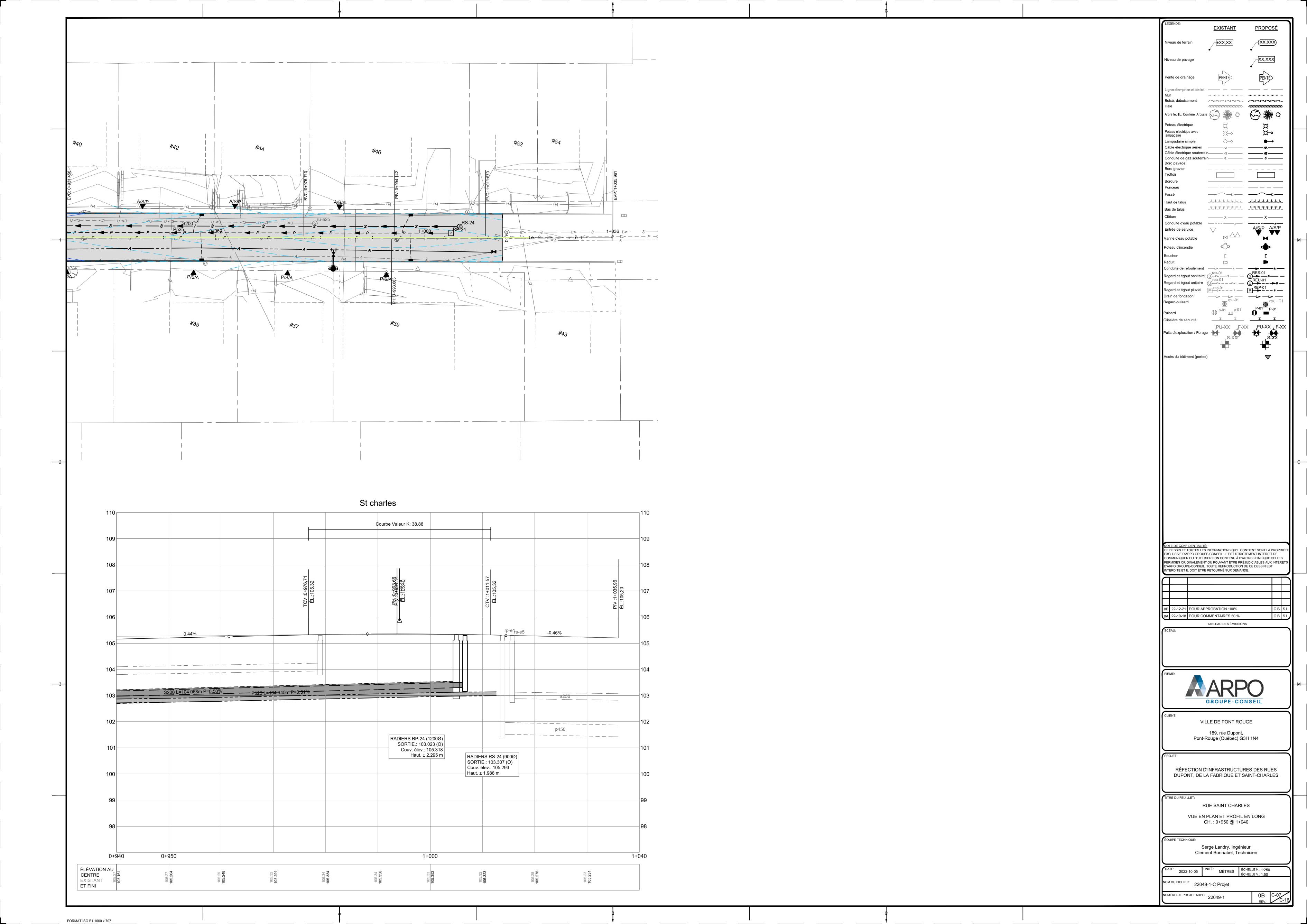


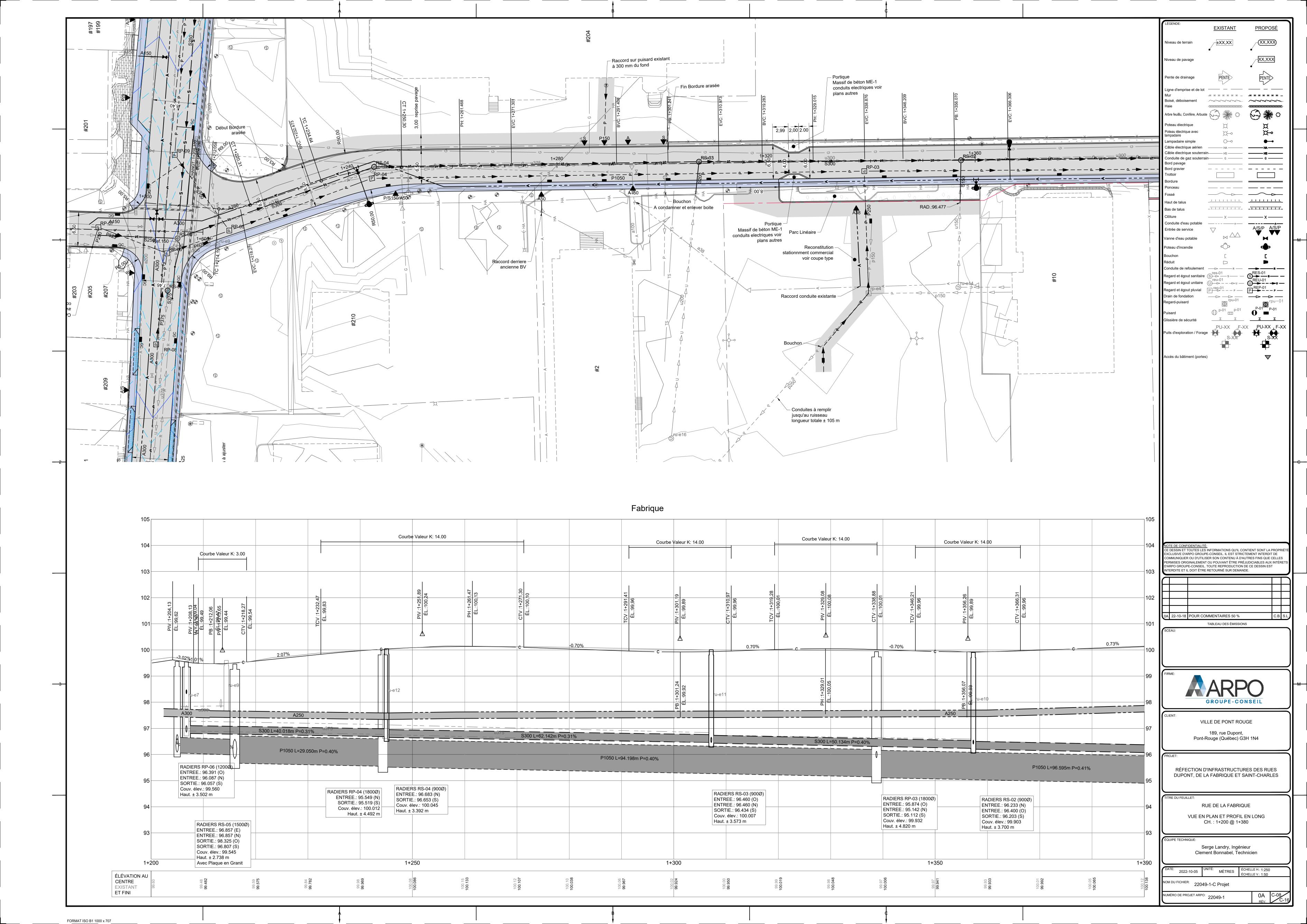


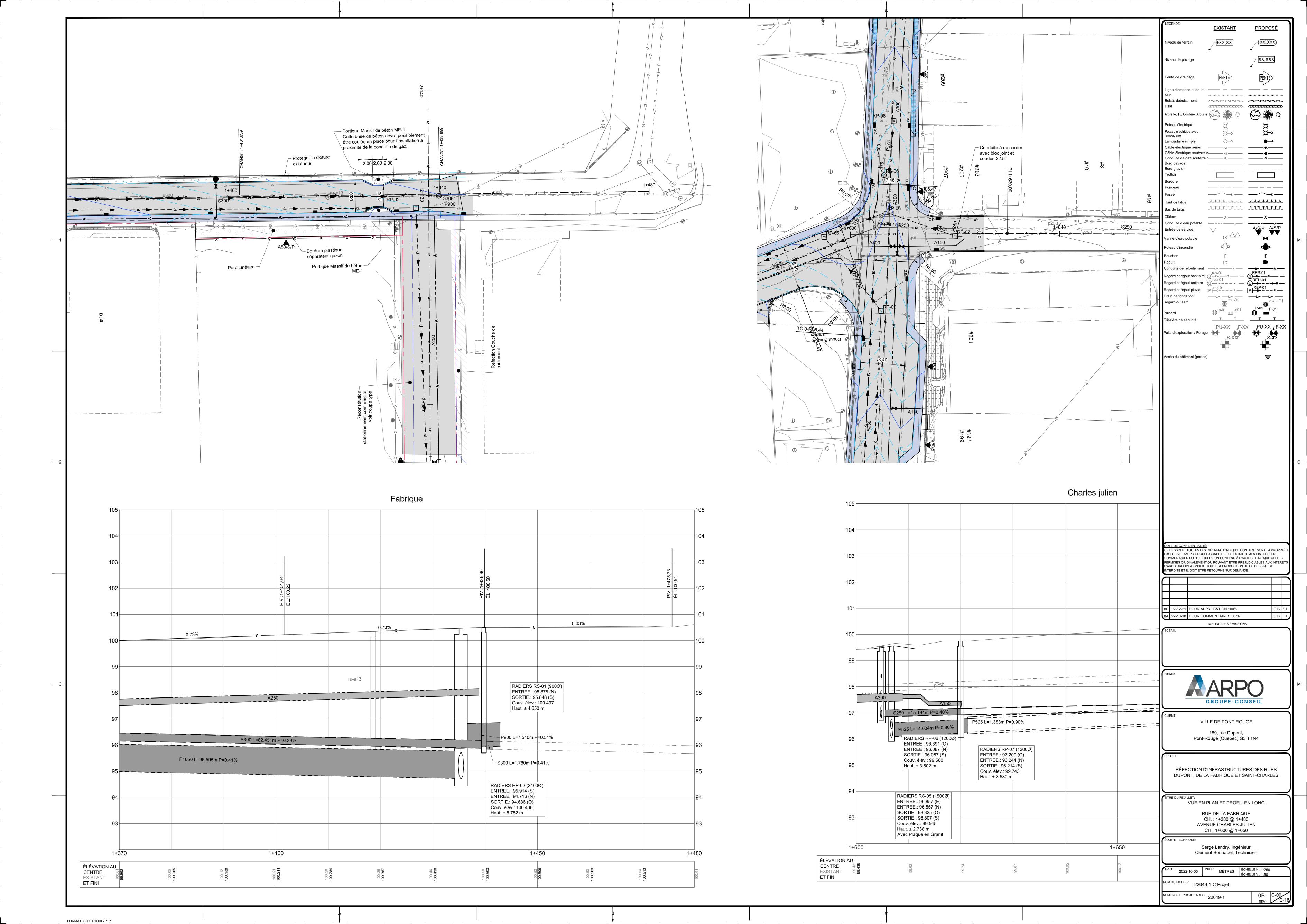


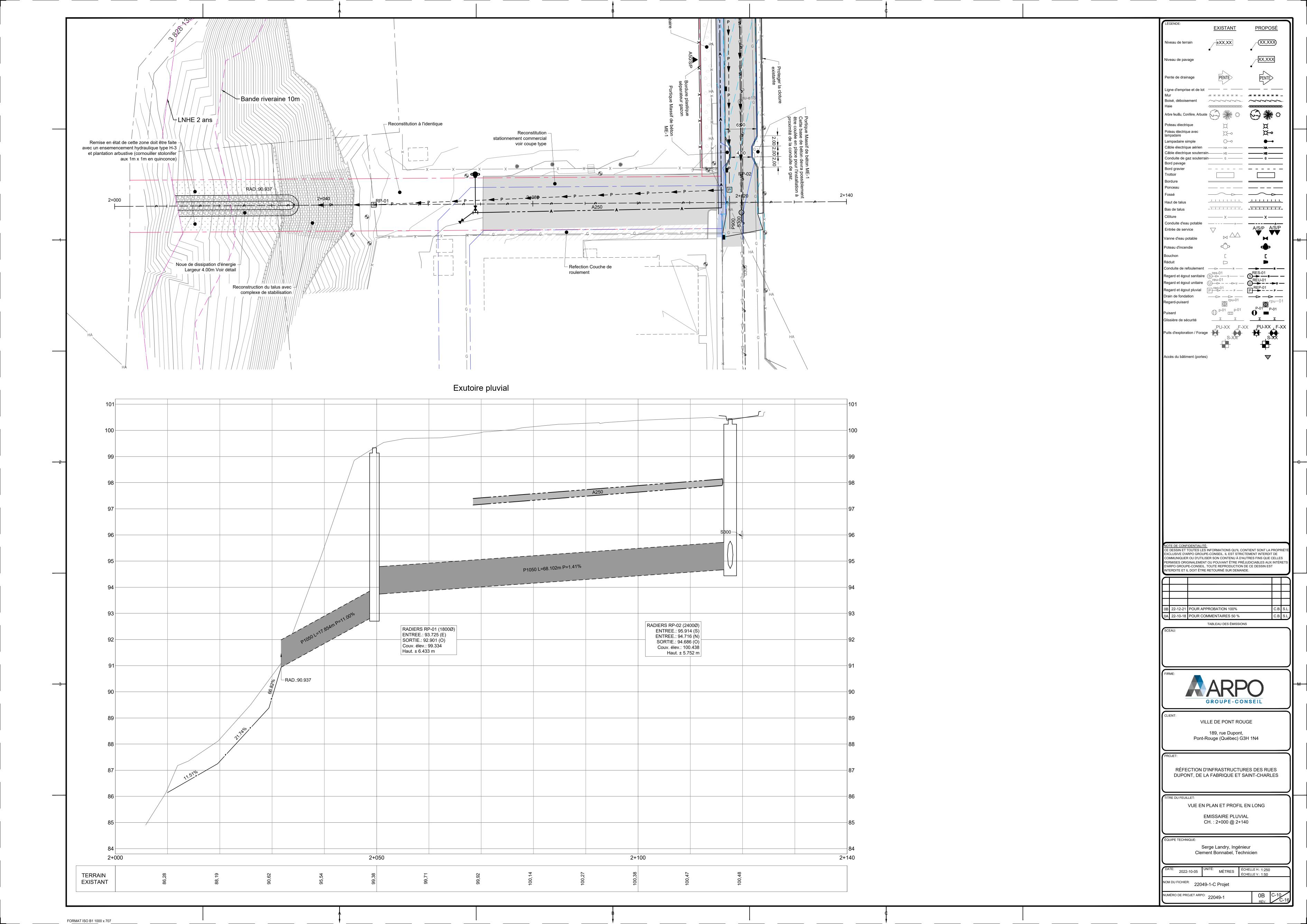






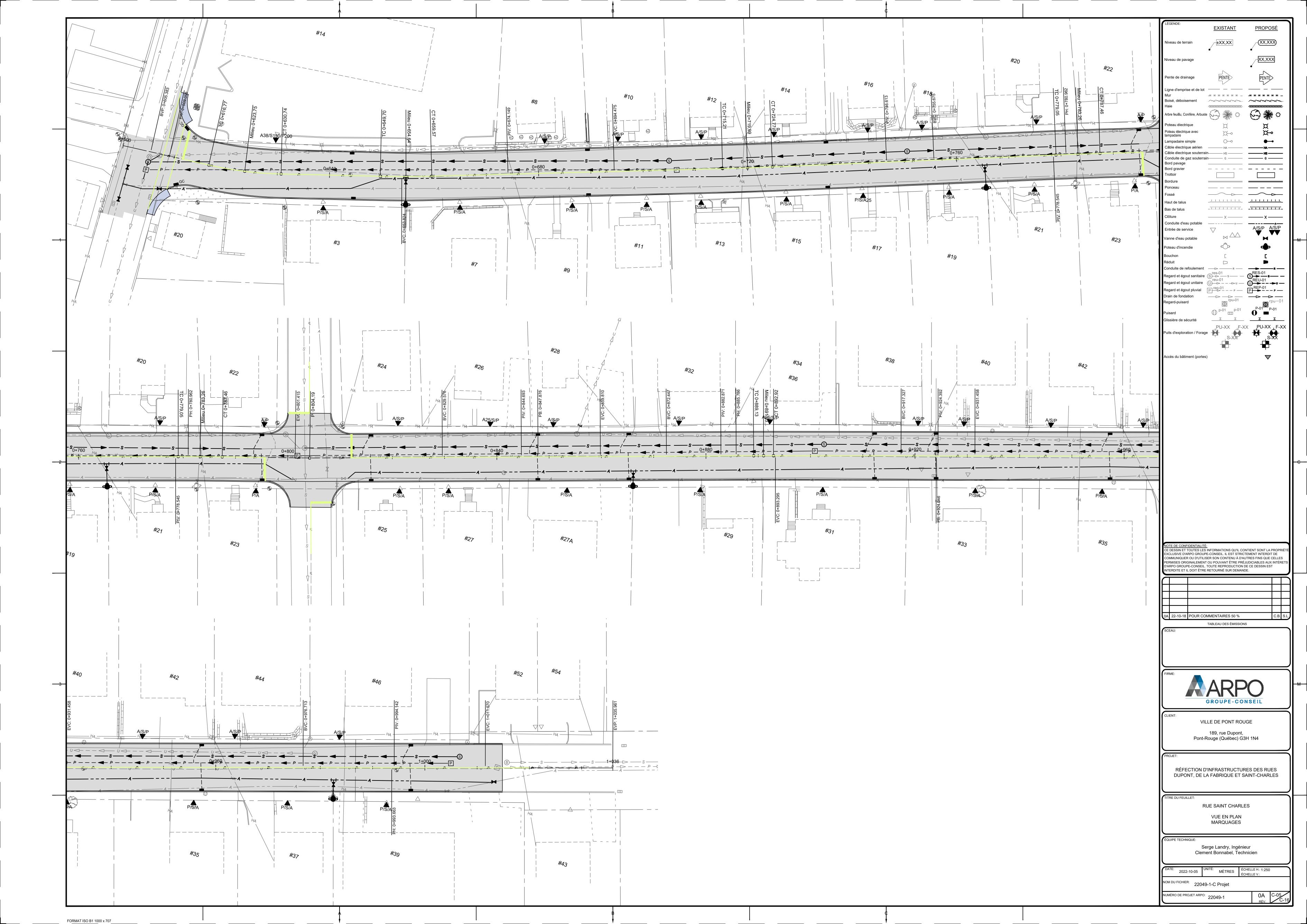


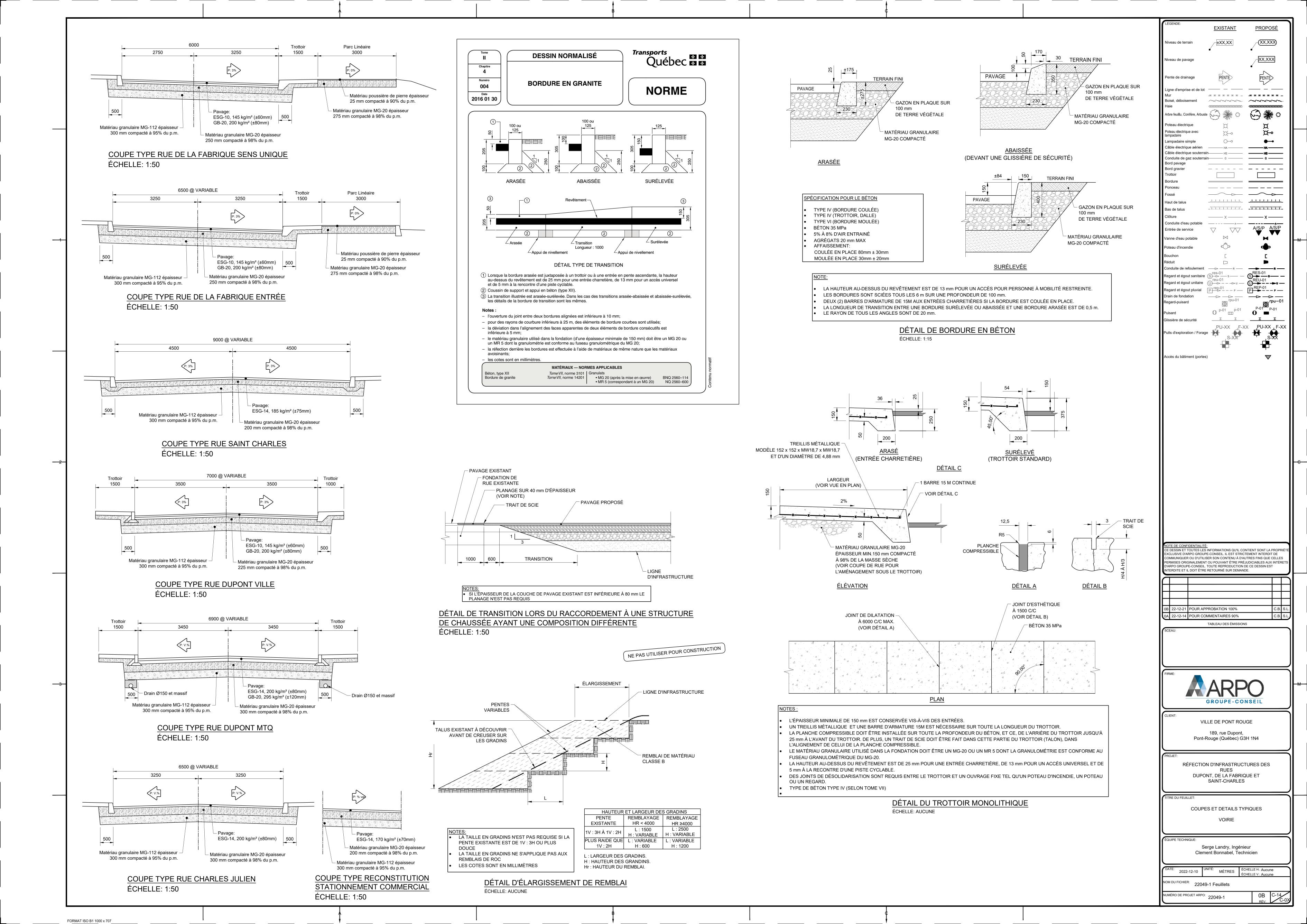
















### AVIS PUBLIC AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 568.1-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, a adopté le règlement numéro 568.1-2023 portant le titre de :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 568.1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 568 2022 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 089 391 \$

Le règlement 568.1-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 février 2023.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

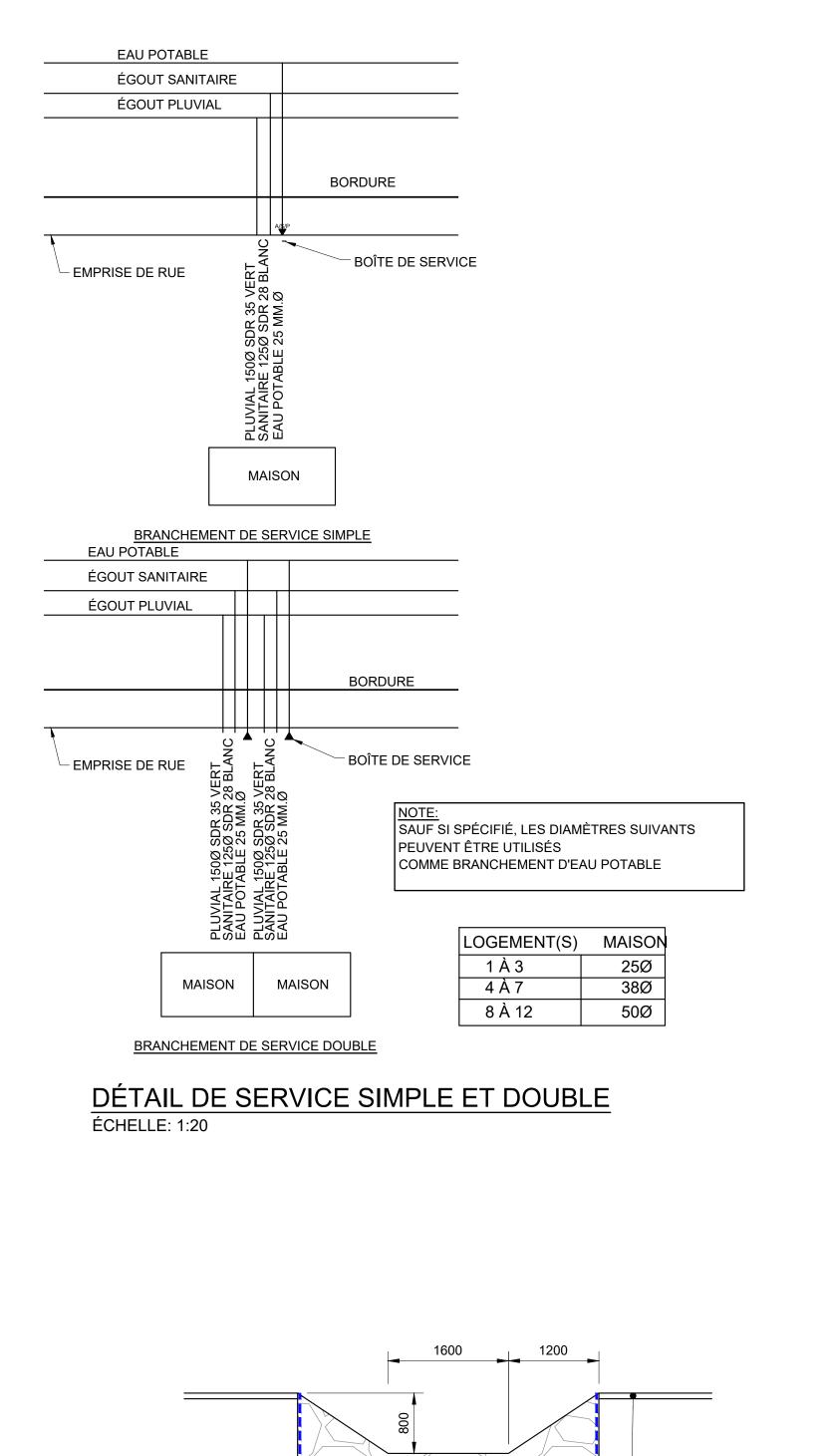
Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 20<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

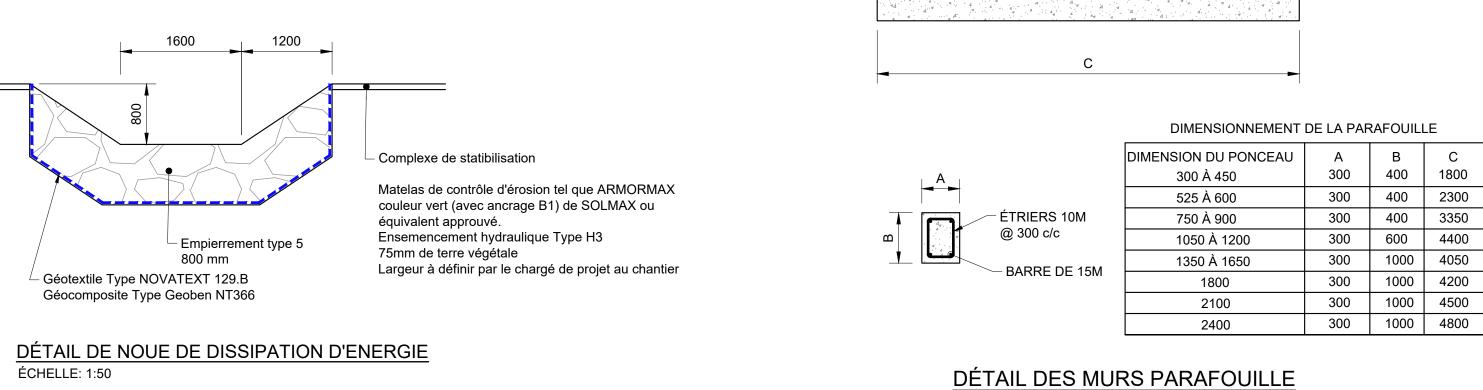
La greffière adjointe,

Nicole Richard

189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 / Tél. : 418 873-4481 / Téléc. : 418 873-3494 Site internet : <a href="www.ville.pontrouge.qc.ca">www.ville.pontrouge.qc.ca</a> Courriel : <a href="mailto:info@ville.pontrouge.qc.ca">info@ville.pontrouge.qc.ca</a>



FORMAT ISO B1 1000 x 707



ISOLANT RIGIDE TYPE HI-60 -ÉPAISSEUR DE 50 mm

ISOLANT RIGIDE TYPE HI-60 -

ISOLANT RIGIDE TYPE HI-60 -

ÉCHELLE: 1:25

ÉCHELLE 1:30

ÉPAISSEUR DE 50 mm

CONDUITE À ISOLER

CONDUITE À ISOLER

CONDUITE À ISOLER

TYPE 3
(LORSQUE LE RECOUVREMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE EST DE

0,6 m À 1,2 m)

TYPE 2 (LORSQUE LE RECOUVREMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE EST DE

1,2 m À 1,5 m)

TYPE 1 (LORSQUE LE RECOUVREMENT AU-DESSUS DE LA CONDUITE EST DE

1,5 m À 2,0 m)

PROFIL FINAL -

D'INFRASTRUCTURE

PENTE DE LA TRANSITION

MATÉRIAU DE SOUS-FONDATION

BASE DE LA

ROUTE (km/h)

V≤60 60<V≤80 V>80

TABLEAU A

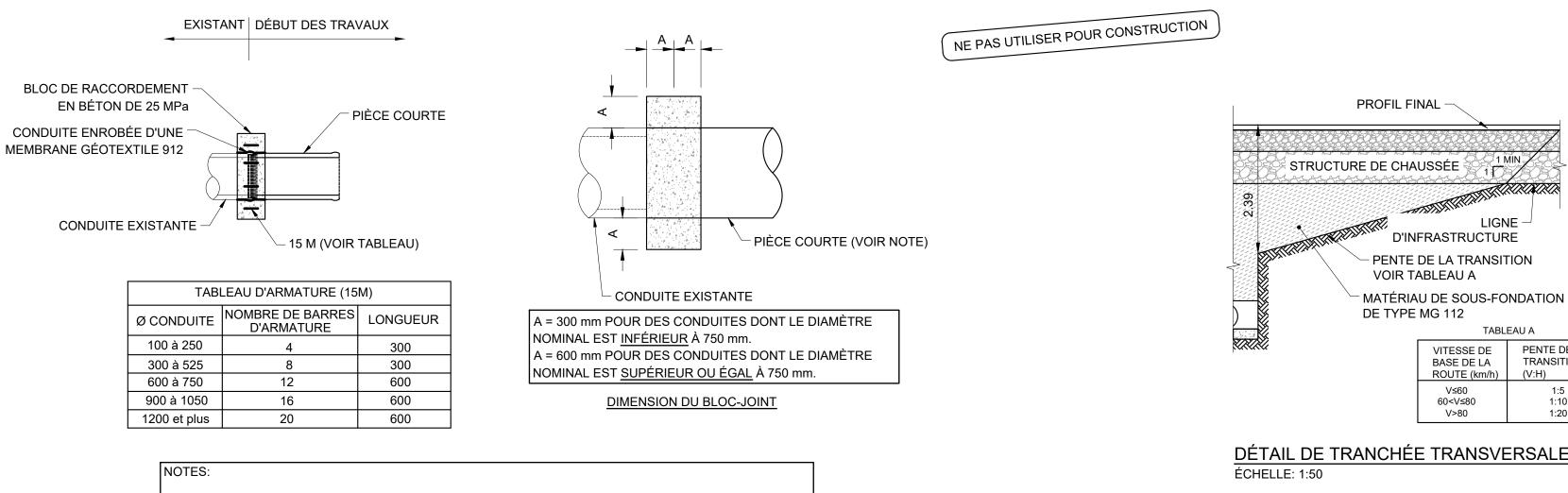
VITESSE DE PENTE DE LA

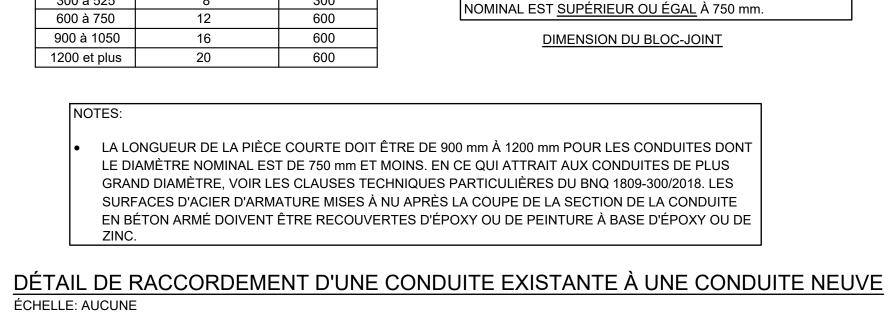
VOIR TABLEAU A

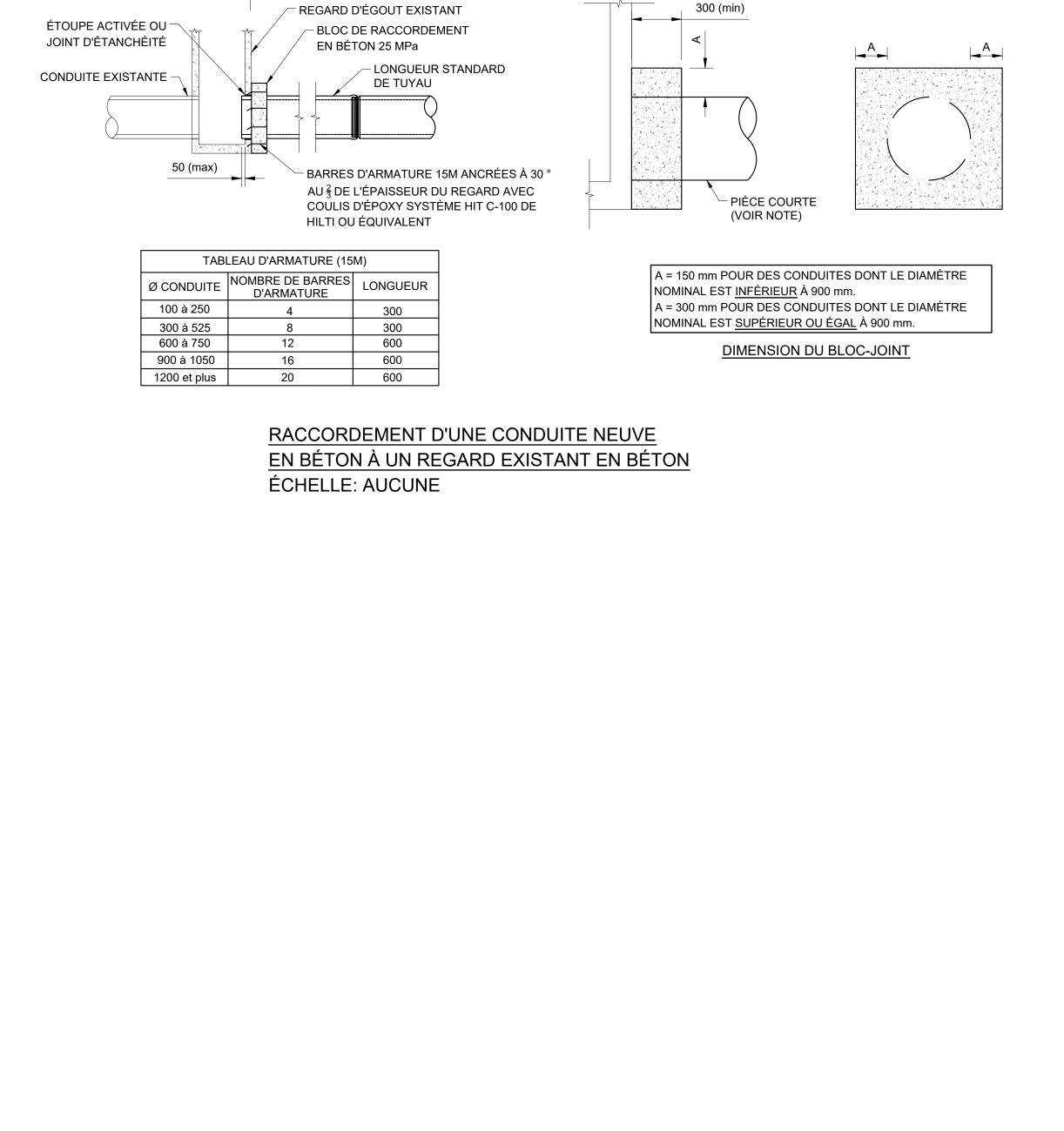
DE TYPE MG 112

🕯 STRUCTURE DE CHAUSSÉE 🖣

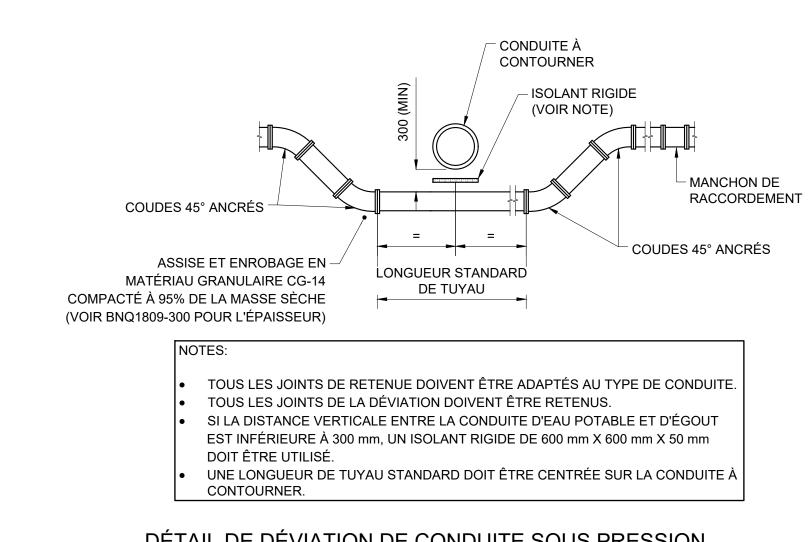
DÉTAIL D'ISOLATION DE CONDUITE







EXISTANT DÉBUT DES TRAVAUX



DÉTAIL DE DÉVIATION DE CONDUITE SOUS PRESSION ÉCHELLE: 1:50

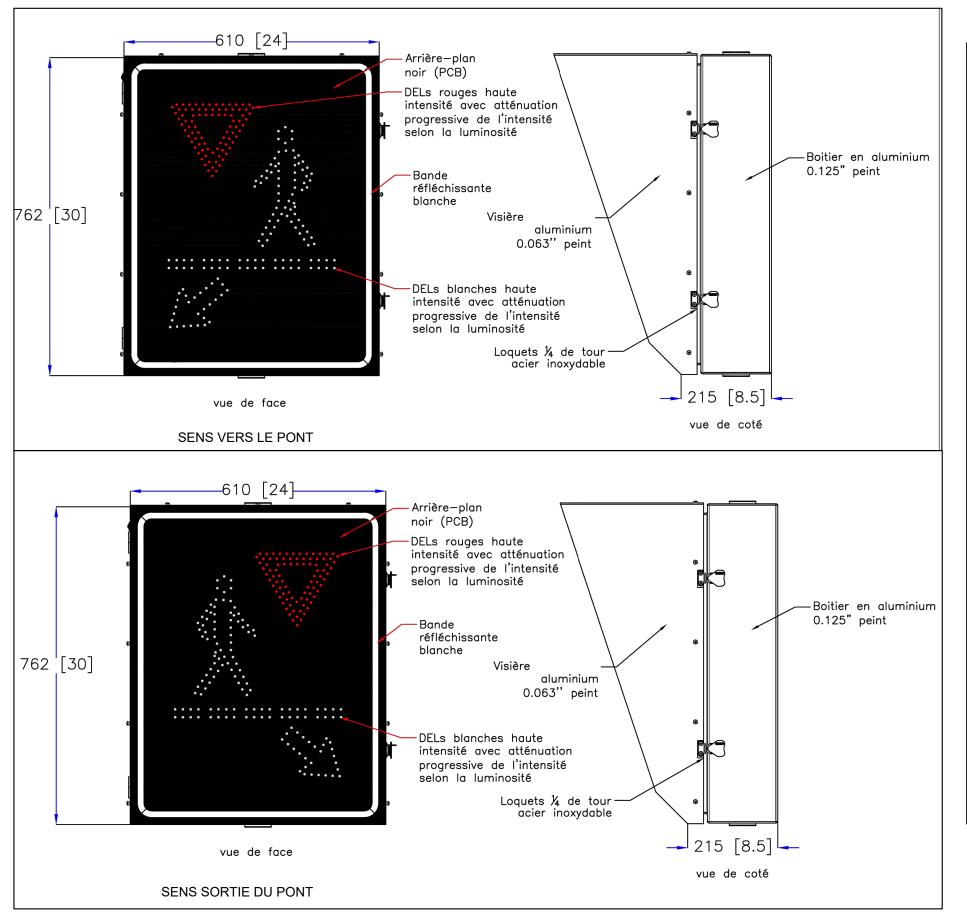
Haut de talus Bas de talus Conduite d'eau pota anne d'eau potable Accès du bâtiment (portes) OTE DE CONFIDENTIALITÉ:
CE DESSIN ET TOUTES LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT SONT LA PROPRIÉTÉ
EXCLUSIVE D'ARPO GROUPE-CONSEIL. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE OMMUNIQUER OU D'UTILISER SON CONTENU À D'AUTRES FINS QUE CELLES PERMISES ORIGINALEMENT OU POUVANT ÊTRE PRÉJUDICIABLES AUX INTÉRETS 'ARPO GROUPE-CONSEIL. TOUTE REPRODUCTION DE CE DESSIN EST ITERDITE ET IL DOIT ÊTRE RETOURNÉ SUR DEMANDE. A 22-12-21 POUR APPROBATION 100% VILLE DE CLERMONT 2, RUE MAISONNEUVE CLERMONT, Québec, G4A 1G6 NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR ARENA DÉTAILS ET COUPES TYPE RESEAUX Serge Landry, Ingénier Clement Bonnabel, Technicien 2022-04-28 UNIT MÈTRES OM DU FICHIER: 22049-1 Feuillets NUMÉRO DE PROJET ARPO: 21073-1

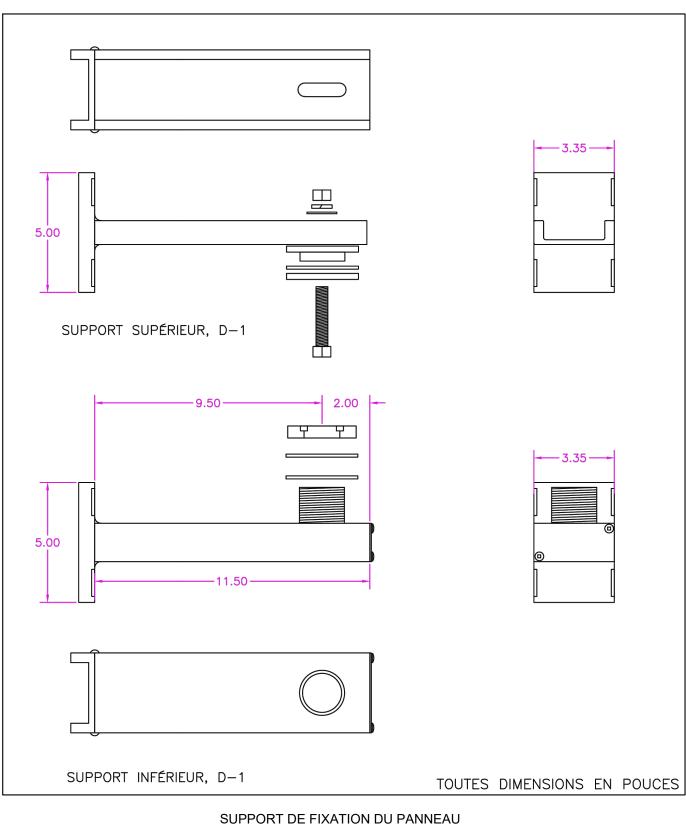
\_XX,XXX

XX,XXX

Niveau de pavage

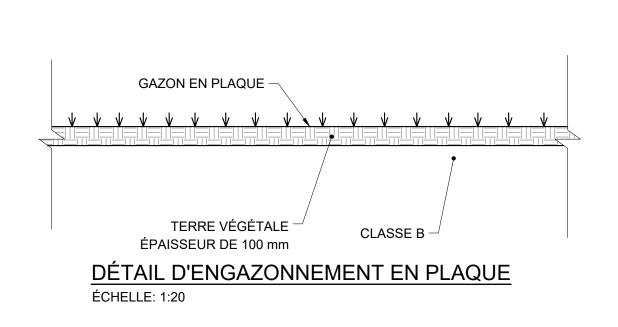
Pente de drainage

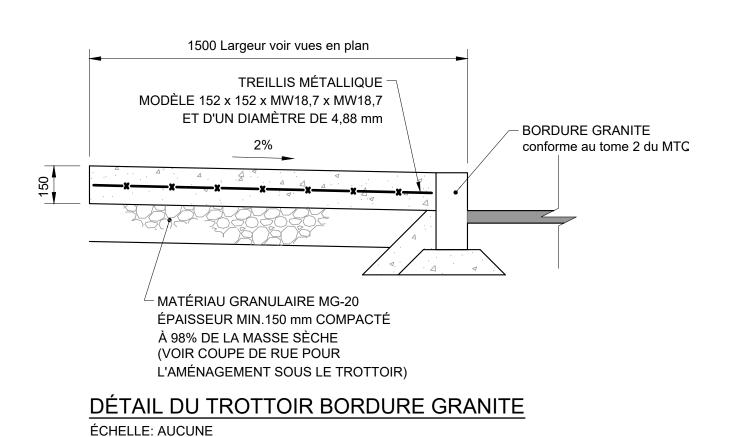


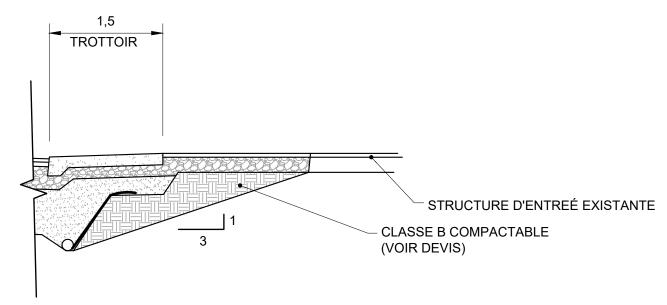


Les panneaux doit être obligatoirement accompagné d'un feu L.E.D. clignotant jaune avec visière de type "tunnel" au dessus et au dessous de chaque panneau. Les feux doivent provenir du même manufacturier.

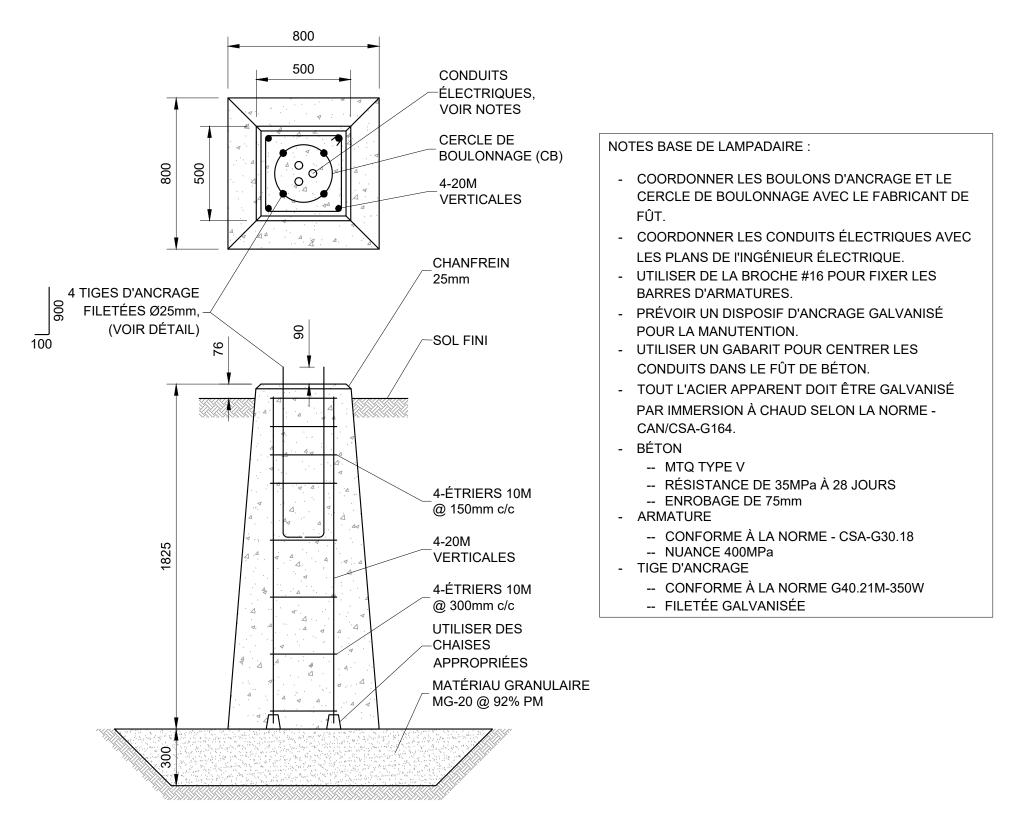
DÉTAIL TYPE PANNEAUX TRAVERSES PIÉTONNES LED Echelle : aucune



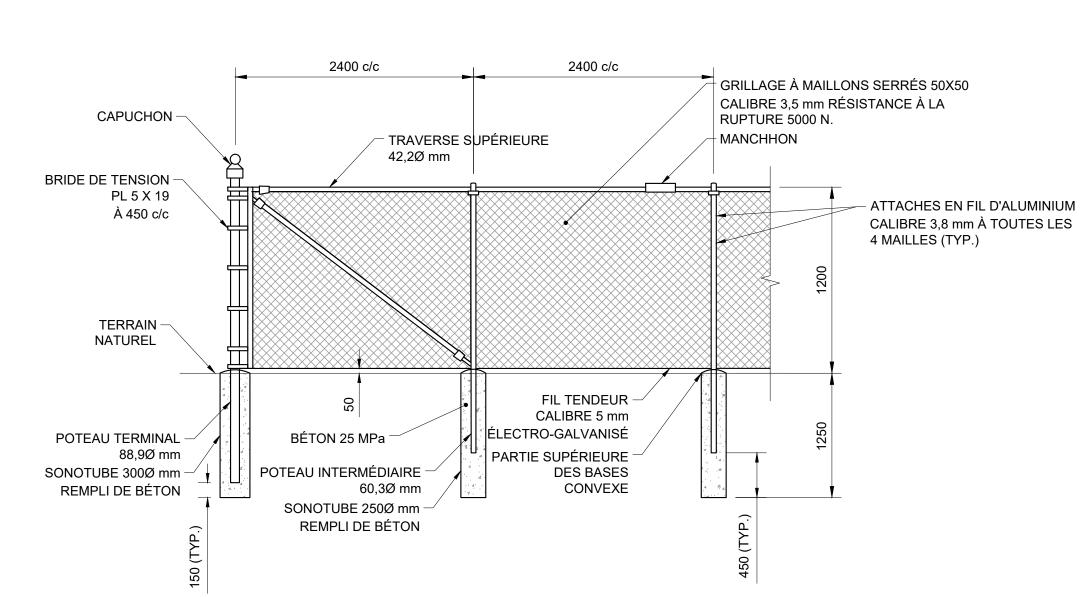




DÉTAIL DE RACCORDEMENT À UNE ENTRÉE PRIVÉE ÉCHELLE 1:50

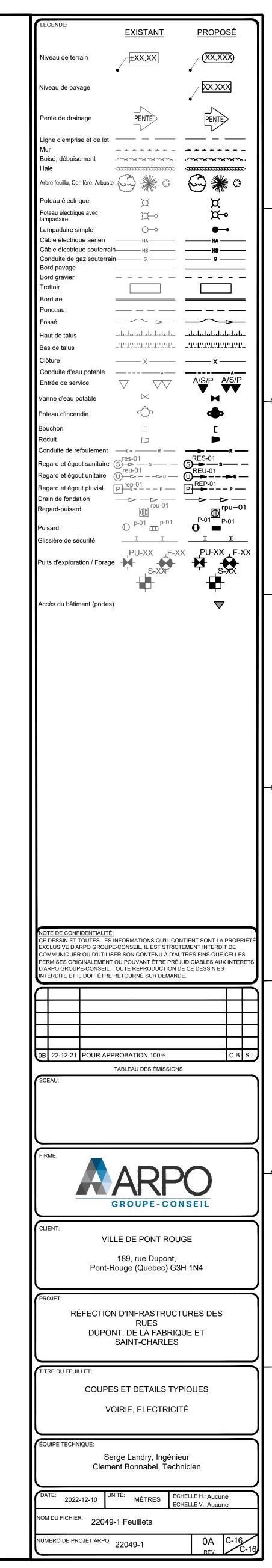


DÉTAIL DES BASES DE LAMPADAIRES ET TRAVERSES PIETONNES LED ÉCHELLE: 1:20



- SI LES POTEAUX SONT INSTALLÉS DANS LE ROC LES BASES DE BÉTON SERONT REMPLACÉES PAR DU FORAGE AVEC COULIS AUX ENDROITS MARQUANT UNE DÉVIATION DE PLUS DE 10° ET AUX ENDROITS MARQUANT UN CHANGEMENT D'INCLINAISON SUPÉRIEUR À 30°, UN POTEAU D'ANGLE AVEC DEUX ENTRETOISES SONT REQUIS
- UN POTEAU DE RENFORT( INCLUANT DEUX ENTRETOISES ET DEUX TENDEURS) EST REQUIS À TOUS LES 60m
- LE GRILLAGE EST INSTALLÉ DU CÔTÉ DE LA PROPRIÉTÉ ET FIXÉ AUX POTEAUX, À LA BARRE DE SUPPORT ET AU CÂBLE DE TENSION
- TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES PIÈCES EN ALUMINIUM, SONT GALVANISÉES LES TENDEURS DOIVENT ÊTRE GRAISSÉS
- LES MATÉRIAUX DOIVENT RÉPONDRE À LA LISTE DES NORMES DE MATÉRIAUX II-8 DU TOME II CONSTRUCTION ROUTIÈRE DU M.T.Q.

DÉTAIL DE CLÔTURE À MAILLES ÉCHELLE: AUCUNE



FORMAT ISO B1 1000 x 707